



DESTINATAIRES : À tout le personnel du CISSS de Chaudière-Appalaches

DATE : Le 1^{er} avril 2020

OBJET : Lettre d'autorisation de déplacement (interrégional) à titre professionnel

En mars dernier, le gouvernement annonçait l'interdiction de se déplacer dans certaines régions du Québec afin de protéger celles étant les plus vulnérables. Depuis, des policiers limitent, à différents points de contrôle, les entrées et les sorties de ces régions et autorisent seulement les déplacements essentiels.

Si vous êtes appelé dans le cadre de votre profession à vous déplacer dans une de ces régions, une [lettre d'autorisation](#) est disponible dans [la section COVID](#) de l'intranet de notre établissement. Il suffit de la remplir et de la faire signer par votre supérieur immédiat. Rappelons que les régions et territoires socio-sanitaires concernés actuellement sont les suivants :

- Bas-Saint-Laurent;
- Abitibi-Témiscamingue;
- Côte-Nord;
- Nord-du-Québec;
- Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;
- Nunavik;
- Terres-Cries-de-la-Baie-James;
- Outaouais;
- Municipalités régionales de comté d'Autray, de Joliette, de Matawinie et de Montcalm pour la région de Lanaudière;
- Municipalités régionales de comté d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil, de Les-Pays-d'en-Haut et de Les Laurentides pour la région des Laurentides;
- Agglomération de La Tuque pour la région de la Mauricie et Centre-du-Québec.

Pour vous tenir informé des régions visées, visitez la page : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-directives-contexte-covid-19/#c48767>

Présenter ce genre de document aide à franchir les points de contrôle. Toutefois, le bon jugement demeure et des justifications pourraient être demandées par les représentants des forces de l'ordre.

Contenu et diffusion approuvés par : Kathy Plante, directrice adjointe des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques